



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Décision arrêtant la liste des personnes
Autorisées à exercer à titre provisoire en France
la profession d'aide-soignant à compter du 9 juillet 2022**

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH1/2022/135 du 17 juin 2022 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les infirmiers et les aides-soignants, à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'Aide-soignant transmise par leur institut de formation au nom des intéressé(e)s et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux élèves dont les noms suivent jusqu'au 16 septembre 2022, date de publication des résultats du jury plénier du 14 septembre (à consulter sur le site de la DREETS Occitanie).

IFAS de Prades, demande transmise le 8 juillet 2022

BARBER

Laura

MOLINIER

Jade

Pour Le Préfet d'Occitanie,
Pour le Directeur Régional de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des solidarités
La Coordinatrice des Formations Paramédicales


Valérie LECHARDOY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Décision arrêtant la liste des personnes
Autorisées à exercer à titre provisoire en France
la profession d'aide-soignant à compter du 30 juillet 2022**

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH1/2022/135 du 17 juin 2022 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les infirmiers et les aides-soignants, à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'Aide-soignant transmise par leur institut de formation au nom des intéressé(e)s et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux élèves dont les noms suivent jusqu'au 16 septembre 2022, date de publication des résultats du jury plénier du 14 septembre (à consulter sur le site de la DREETS Occitanie).

IFAS de Prades, demande transmise le 29 juillet 2022

ACOSTA	Isabelle
BAYO	Patricia
BELOUFA	Yamna
BOUILLE	Laurence
BONAFOS	Auréli
BOURCET	Nathalie
CAMI	Sébastien
CUECOS	Romain
JORDA/LALOY	Carine
KOUAME	Kouassi
LABORDA CASTANO	Silvia
LANE	Karine
LEGALLANT	Marie
MELLAL	Fatima
MICELI	Marie-Thérèse
MICHEL	Sophie
ORELL	Guillaume

PEDRO
PETROVA
PLANELLA-SEMPERE
PUYO
SANCHEZ
SOUCI
TIESSE
UDRY
VILLARD
XIONG
YEREMIAN
ZAHY DOURI

Cindy
Zhenya
Nancy
Alexia
Séverine
Fatma
Zacharie
Coralie
Gwladys
Mayli
Julie
Yasmin

Pour Le Préfet d'Occitanie,
Pour le Directeur Régional de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités
La Coordinatrice des Formations Paramédicales

Valérie LECHARDOY

